



**AVENANT AU CONTRAT PUBLISSIMO INTEGRAL
MODALITES D'ACCES AU SERVICE J+2
ET AU NIVEAU DE PREPARATION EN LIASSES PIC**

Le présent Avenant est conclu,

Entre

La Poste, Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° RCS 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris,

Représentée par :

En qualité de :

Direction :

Branche :

Située au :

Ci-après dénommée « La Poste » ;

D'une part

Et

La société :

Représentée par :

ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes

En qualité de :

Forme juridique :

Dont le capital est de :

Dont le siège social est situé au :

Inscrite au RCS de :

Numéro d'Immatriculation RCS :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommée « » ou « la Société » ou « le Client »,
D'autre part.

La Poste et étant ci-après désignés individuellement par « la Partie » et conjointement par « les Parties ».



AVENANT AU CONTRAT PUBLISSIMO INTEGRAL MODALITES D'ACCES AU SERVICE J+2 ET AU NIVEAU DE PREPARATION EN LIASSES PIC

PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'offre PUBLISSIMO Intégral est une offre de service universel d'envois postaux de journaux et périodiques, déposées dans le réseau industriel dédié au service de traitement de la presse (STP) ou dans les établissements du réseau mutualisé du Courrier.

La Poste enrichit l'offre PUBLISSIMO Intégral d'un nouveau niveau de service J+2 et d'un nouveau niveau de préparation en « liasses à trier PIC ». Ces évolutions permettent aux clients d'accéder à une tarification plus économique sous conditions du respect des dispositions précisées dans le présent avenant.

Les conditions d'admission, de prise en charge, de tri, d'acheminement, de distribution et de facturation des publications par La Poste sont définies par le « Contrat PUBLISSIMO Intégral » conclu avec le Client et par les spécifications techniques SP8855 en vigueur, disponibles sur le site www.presse-poste.fr.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT ET RATTACHEMENT A LA CONVENTION INITIALE

Le présent avenant signé par les Parties, modifie les dispositions du « Contrat PUBLISSIMO SU Intégral » relatives à la prise en charge, au traitement, à la distribution et à la facturation :

- des exemplaires d'une publication déposés avec le service urgent J+2 ;
- des exemplaires d'une publication déposés avec le service non urgent J+4 assortis d'une préparation en « Liasses PIC » ;
- des exemplaires d'une publication déposés avec le service à tarif économique J+7 assortis d'une préparation en « Liasses à trier PIC ».

Ces modifications portent notamment sur les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 14 du « Contrat PUBLISSIMO SU Intégral »

Les conditions générales et particulières de vente du « Contrat PUBLISSIMO SU Intégral » continuent à s'appliquer pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions suivantes.

ARTICLE 2 DEFINITIONS

Les Parties reconnaissent et acceptent que les termes « Pli », « Liasse à trier PIC » et « Dépôt multi-lots » s'entendent de la façon suivante.

Le « Pli » est un objet postal clos destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé.

La « Liasse à trier PIC » désigne un assemblage de plis, acheminés et traités sur une Plate-forme industrielle courrier (PIC). Les « Liasses PIC » sont constituées à partir des critères de regroupement fournis par le fichier « Routage Acheminement Presse », disponible auprès des diffuseurs de référentiels postaux.

Le « Dépôt multi-lots » désigne un dépôt de contenant(s) effectué sur une Plate-forme industrielle de traitement de la presse (PITP) du réseau STP, constitué de plis devant être acheminés sur plusieurs lots géographiques desservis par la PITP de dépôt .

ARTICLE 3 PRESTATIONS OFFERTES PAR LA POSTE

L'offre PUBLISSIMO Intégral comprend quatre (4) niveaux de service :

- service urgent J+1 : distribution le lendemain du jour de dépôt (à l'exception des plis hors zone déposés dans le réseau mutualisé pour lesquels la distribution s'effectue au plus tard le surlendemain du dépôt);
- service urgent J+2 : distribution le lendemain ou le surlendemain du jour de dépôt de plis déposés exclusivement sur les plates-formes industrielles de traitement de la presse (PITP);
- service non urgent J+4 : distribution au plus tard le quatrième jour suivant le jour de dépôt ;
- service à tarif économique J+7 : distribution au plus tard le septième jour suivant le jour de dépôt.

ARTICLE 4 CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEPÔTS

4.1 Présentation des plis

Les plis PUBLISSIMO Intégral doivent être présentés et conditionnés conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur.

4.2 Signalétique

Chaque pli PUBLISSIMO Intégral doit comporter la signalétique postale en vigueur, correspondant au service utilisé. Les modalités d'apposition de la signalétique postale sont décrites dans les spécifications techniques SP8855 susmentionnées.

La date de dépôt figurant sur les plis PUBLISSIMO Intégral, à l'exception de ceux utilisant le service urgent J+1, doit être complétée de la mention « à distribuer avant le ../. ». Cette date limite de distribution doit correspondre à la date réelle du dépôt majorée de deux (2) jours, non comptés les dimanches et jours fériés.

4.3 Poids et format

Le poids unitaire d'un pli PUBLISSIMO Intégral est inférieur ou égal à 2 (deux) kilogrammes.

Cette limite de poids est ramenée à 1 (un) kilogramme pour les plis faisant l'objet d'une préparation en liasse à trier PIC.

Pour chaque pli pris individuellement les dimensions suivantes sont requises :

- Préparation en liasse directe (code postal, secteur ou quartier lettre), liasse à trier département ou paquet multiple :
 - dimensions minimales (largeur x hauteur): 90 x 140 mm (140 x 140 mm pour les objets carrés)
 - dimensions maximales :
 - hauteur ≤ 600 mm
 - total maximum des trois dimensions (hauteur + largeur + épaisseur) ≤ 1 000 mm
- Préparation en liasse à trier PIC :
 - dimensions minimales (largeur x hauteur) : 90 x 140 mm (140 x 140 mm pour les objets carrés)
 - dimensions maximales (largeur x hauteur x épaisseur): 260 x 360 x 30 mm (260 x 260 x 30 mm pour les objets carrés)

4.4 Routage

Chaque dépôt de plis PUBLISSIMO Intégral est routé conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur.

La préparation en Liasse à trier PIC n'est compatible qu'avec des dépôts de plis utilisant le service non urgent J+4 ou le service à tarif économique J+7.

4.5 Déclaration des dépôts

Chaque dépôt est accompagné d'un descriptif de dépôt indiquant notamment le nombre d'exemplaires remis à La Poste, la répartition par niveau de préparation, le poids unitaire de la publication ainsi que le niveau de service utilisé.

Les dépôts de plis effectués avec le niveau de service urgent J+2 doivent faire l'objet d'une déclaration sous format numérique. Deux modalités de déclaration sont envisageables selon la diffusion postale de la publication :

- Diffusion postale supérieure à 10 000 plis par numéro de parution :
les déclarations sont effectuées par échange de données informatisées au format DRP établies conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur ;
- Diffusion postale est inférieure ou égale à 10 000 plis par numéro de parution :
les déclarations peuvent être effectuées par échange de données informatisées au format DRP établies conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur ou par la déclaration en ligne « e-Bordereau » accessible depuis le site www.presse-poste.com .

Les dépôts de plis qui intègrent la préparation « Liasse à trier PIC » doivent faire l'objet d'une déclaration électronique selon les deux modalités DRP ou e-bordereau.

4.6 Lieux et heures de dépôt

Les dépôts de plis utilisant le service urgent J+2 sont effectués exclusivement sur les plateformes industrielles de traitement de la presse (PITP).

Les heures limites de dépôts (HLD) des plis utilisant le service urgent J+2 sont identiques à celles définies pour le niveau de service urgent J+1. Ces heures limites de dépôt dans les PITP sont établies en fonction des zones de destination. Elles sont disponibles sur le site : www.presse-poste.fr.

4.7 Présentation des dépôts

Les dépôts de plis urgents J+2 sont réalisés au moyen de conteneurs déposant presse « CDP » comportant des fiches de cage mentionnant le niveau de service J+2, conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur.

4.8 Manquement aux obligations de l'article 4.7

Dans le cas de dépôts de plis effectués avec le service urgents J+2, le non-respect des heures limites de dépôt conduit La Poste à devoir traiter les dépôts dans les conditions du service urgent J+1.

Pour tenir en compte les aléas de production et des contraintes liées au traitement des dépôts multi-lots, La Poste a fixé un seuil de tolérance de trente pourcent (30 %) de plis livrés après HLD par dépôt. Ce seuil est exprimé comme le rapport entre le nombre de plis déposés après HLD et le nombre total de plis d'un même dépôt.

En deçà de ce seuil, l'ensemble des plis d'un dépôt effectué avec le niveau de service J+2 est facturé au tarif J+2. Au-delà de ce seuil, l'ensemble du dépôt est facturé au tarif J+1.

ARTICLE 5 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES A L'OFFRE J+2

Pour toute publication paraissant au moins une fois par mois et dont la diffusion postale par numéro de parution est supérieure ou égale à 10 000 exemplaires, le Client s'engage à participer à la mesure de qualité de service en incluant dans sa base abonnés une liste d'abonnés panélistes, dont la taille est définie dans le tableau ci-après :

Diffusion postale par numéro	Nombre d'abonnés panélistes
de 10 000 à 19 000 ex.	100
de 19 001 à 20 000 ex.	150
de 20 001 à 30 000 ex.	180
de 30 001 à 40 000 ex.	250
de 40 001 à 60 000 ex.	350
> 60 000 ex	600

ARTICLE 6 MESURE DE QUALITE DE SERVICE

La Poste s'engage sur à respecter les délais de distribution des envois sur la base des objectifs nationaux de référence suivants :

	Objectifs nationaux de référence
Presse Urgente (J+1)	92%
Presse Urgente (J+2)	95%
Presse Non Urgente (J+4)	95%
Presse à Tarif Economique (J+7)	95%

La Poste fait effectuer par une société d'étude indépendante une mesure périodique des délais de distribution pour les quatre (4) niveaux de service de l'offre.

Cette mesure définit la qualité de service mensuelle nationale de référence. Elle est effectuée à partir d'un panel d'expéditions représentatif du niveau de service considéré, dont les résultats sont agrégés au plan national. La mesure mensuelle nationale de qualité de service exprime le pourcentage de plis distribués dans le délai attendu sur un mois calendaire.

La mesure mensuelle nationale de qualité de service est complétée en France métropolitaine par une mesure à la maille du département.

ARTICLE 7 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE QUALITE

La mesure mensuelle nationale de qualité de service est la référence pour le déclenchement du dispositif d'engagement contractuel de qualité sur les délais de distribution prévu à l'article 3 du « Contrat PUBLISSIMO Intégral ».

En cas de souscription à ce dispositif optionnel, le Client peut solliciter une indemnisation lorsque la mesure mensuelle nationale de qualité de service est inférieure à l'objectif national de référence.

7.1 Modalités de calcul de l'indemnisation

L'indemnisation est calculée au prorata du nombre de plis distribués hors délais dans les départements pour lesquelles la mesure mensuelle départementale de qualité de service est inférieure à l'objectif national de référence.

**AVENANT AU CONTRAT PUBLISSIMO INTEGRAL
MODALITES D'ACCES AU SERVICE J+2
ET AU NIVEAU DE PREPARATION EN LIASSES PIC**

Des montants unitaires d'indemnisation sont déterminés en fonction des retards de distribution en multipliant le prix moyen d'affranchissement acquitté par le Client pour la distribution d'un pli PUBLISSIMO Intégral par les coefficients suivants :

	JA*+1	JA*+2	A partir de JA*+3
PUBLISSIMO Intégral Urgent (J+1)	10%	40%	60%
PUBLISSIMO Intégral Urgent (J+2)	10%	40%	60%
PUBLISSIMO Intégral Non Urgent (J+4)	30%	40%	50%
PUBLISSIMO Intégral à tarif économique (J+7)	30%	40%	50%

(*) JA : jour attendu de distribution

Les montants unitaires d'indemnisation sont ensuite multipliés par le nombre plis distribués hors délais dans les départements pour lesquels l'objectif national de référence n'a pas été atteint au cours du mois calendaire considéré.

Au cas particulier du service urgent J+2, La Poste s'engage à mettre en œuvre le dispositif d'indemnisation dès lors que le nombre de panélistes destinataires de revues utilisant le service urgent J+2 sera égal ou supérieur à 6 000.

ARTICLE 8 TARIFS

Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur de l'offre PUBLISSIMO Intégral disponibles sur le site www.presse-poste.fr.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses. Dans tous les cas, lorsque le dépôt est effectué par un tiers, le Client informe celui-ci des conditions de paiement applicables au dépôt.

9.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés ci-dessous doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

9.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de sept (7) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement. Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

9.3 Incident de Paiement

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance. Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.



AVENANT AU CONTRAT PUBLISSIMO INTEGRAL MODALITES D'ACCES AU SERVICE J+2 ET AU NIVEAU DE PREPARATION EN LIASSES PIC

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze pourcent (15 %) des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du Contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 14 du « Contrat PUBLISSIMO Intégral » auquel cet avenant se rattache.

ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie est et demeure propriétaire des processus et des données qu'elle met en œuvre dans le cadre du « Contrat PUBLISSIMO Intégral ».

Chacune des Parties à la Convention conserve la propriété exclusive de ses marques, enseigne, signalétique, logos et signes distinctifs.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des Parties.

ARTICLE 11 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données du Client font l'objet d'un traitement informatique par La Poste destiné à l'exécution des services définis dans le contrat. Les destinataires de ces données sont les services internes de La Poste dans le cadre de leur fonction et les prestataires y ayant accès dans le cadre de leurs missions.

La durée de conservation de ces données est celle nécessaire à l'exécution du service et à la gestion de la relation commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification auprès du service client entreprise en déposant une demande au. <http://www.laposte.fr/entreprise/outils/demande-de-contact> ou à l'adresse : service client entreprise Service Clients Courrier Entreprises -99999 LAPOSTE.

Le Client peut également pour des motifs légitimes exercer son droit d'opposition dans les mêmes conditions. Les données sont hébergées en France. La Poste a confié les opérations de maintenance de(s) l'application(s) traitant les données à un prestataire informatique situé au Maroc. En cas d'incident informatique, l'équipe d'informaticiens de notre prestataire pourra y accéder, si nécessaire et dans le cadre uniquement des opérations de maintenance, sans pouvoir les modifier et ce en vue de procéder uniquement à des tests de bon fonctionnement.

ARTICLE 12 DUREE ET RESILIATION

12.1 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties. Il est conclu pour la durée du « Contrat PUBLISSIMO Intégral » signé par les Parties.

12.2 Résiliation

La résiliation et/ou la rupture du « Contrat PUBLISSIMO Intégral » entraîne la résiliation du présent avenant et ce quelle que soit la raison de cette résiliation ou rupture.

Le présent avenant est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes.

La résiliation prend effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.



**AVENANT AU CONTRAT PUBLISSIMO INTEGRAL
MODALITES D'ACCES AU SERVICE J+2
ET AU NIVEAU DE PREPARATION EN LIASSES PIC**

ARTICLE 13 INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Pour le Client :	Pour La Poste :
-------------------------	------------------------

Fait à : , Le : / /
En deux (2) exemplaires originaux,

Pour La Poste

**Nom et Prénom du
signataire**

Fonction du Signataire

Signature et Cachet

Pour

**Nom et Prénom du
signataire**

Fonction du Signataire

Signature et Cachet